Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-068

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AIP RELATIVE AU PROGRAMME D'ANIMATION D'UNE MISSION SUR LE LOGEMENT DES ACTIFS ET DES RESIDENTS PERMANENTS (2024-2027)

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code civil ;

Vu le budget primitif de la commune ;

Vu le projet de convention de financement proposé par l'Association Les Îles du Ponant annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Locmaria est confrontée à des difficultés croissantes d'accès au logement pour les actifs et les résidents permanents ;

Considérant que cette problématique constitue un enjeu majeur pour le maintien de la population permanente, des services publics, de l'activité économique et de l'attractivité du territoire communal ;

Considérant que l'Association Les Îles du Ponant porte, à l'échelle des territoires insulaires, un programme mutualisé d'ingénierie et d'animation destiné à accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'actions en faveur du logement des actifs et des résidents permanents ;

Considérant que ce programme présente un intérêt public local direct pour la commune de Locmaria ;

Considérant que la participation financière sollicitée auprès de la commune constitue la contrepartie de sa participation à ce programme collectif et ne revêt pas le caractère d'une libéralité ; la convention précise notamment les engagements réciproques des parties, la durée de l'opération et le montant de la contribution communale, mais constitue la contrepartie de prestations d'ingénierie bénéficiant directement de la commune ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026068-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la conclusion de cette convention et le versement de la participation correspondante ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1
D'approuver la convention de financement conclue entre la commune de Locmaria et l'Association Les Îles du Ponant relative au programme « Animation d'une mission sur le logement des actifs et des résidents permanents (2024-2027) ».
Article 2
D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 3
D'approuver le versement à l'Association Les Îles du Ponant de la participation financière prévue par la convention, d'un montant de 1 296,87 €, correspondant à la contribution de la commune au financement du programme.
Article 4
De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Article 5
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.